

D. 2023/478
P&N

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenant au bail à long terme au profit du Cercle des nageurs calédoniens

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan de situation

Aux termes d'un acte administratif modifié du 8 janvier 1965, la ville de Nouméa avait consenti au profit du Cercle des nageurs calédoniens (CNC) la location d'une parcelle de 14 ares 50 centiares située à la Pointe Brunelet, pour une durée de trente années à compter du 1^{er} janvier 1965, pour permettre au CNC l'installation d'un bassin d'entraînement avec ses annexes.

Un nouveau bail a été conclu le 28 août 1996 autorisant la location au CNC d'une parcelle réduite à 10 ares 07 centiares formant le lot 26 sis section Baie des Citrons jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Afin de conforter la demande de subvention formulée par le CNC auprès de l'Agence Nationale du Sport en vue de la réalisation de travaux de rénovation des infrastructures et d'une mise aux normes sanitaires et écologiques, la Ville propose le renouvellement du bail pour une durée de quinze années supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, le bassin et ses annexes, gérés par le CNC sont actuellement implantés pour un tiers environ sur le foncier municipal mis à disposition, et pour deux tiers sur une parcelle appartenant à la Nouvelle-Calédonie.

Par conséquent, parallèlement à ce renouvellement, la Ville et la Nouvelle-Calédonie ont ouvert les discussions avec le CNC afin de réaliser un remembrement foncier au profit du CNC, permettant ainsi de simplifier la gestion du site.

De ce fait, cette location sera résiliée de plein droit dans le cas où le CNC deviendrait propriétaire du terrain loué avant la date de la fin du bail et la Ville pourra également donner congé avant le terme ou réactualiser le bail en l'absence de mutation foncière après un délai de dix-huit mois à compter de la date de la signature de l'avenant à venir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant au bail à longue durée selon les modalités ci-avant exposées et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 avril 2023



Le maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA
Service du Domaine

41, Rue de VERDUN
BP K1 - 98849 NOUMEA Cedex
Tél : 23 22 40

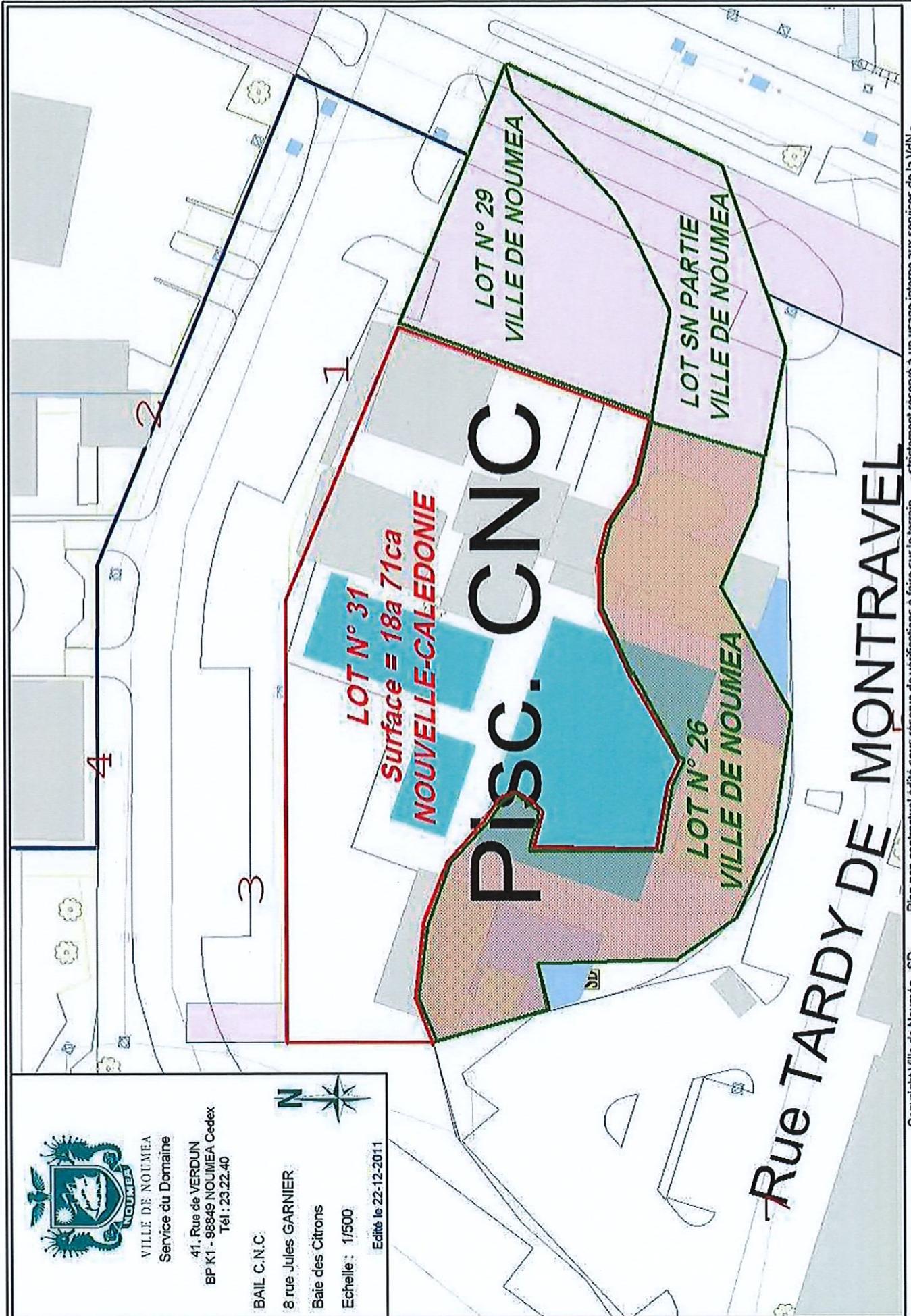
BAIL C.N.C.

8 rue Jules GARNIER

Baie des Citrons

Echelle : 1/500

Edité le 22-12-2011





VILLE DE NOUMEA

D. 2023/478
P&N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Muriel GERMAIN
DATE DE CONVOCATION	M.	Michel FONGUE	M.	Patrick SAKOUMORI
27.04.2023	Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Philippe BLAISE	M.	Joseph BOANEMOA
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Laurie HUMUNI
27.04.2023	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Charlotte THAIAWE	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Bruno CAPY
			Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	:	40	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE0
Nombre de votants	:	52	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Christine LE SAINT
(12 procurations)			Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Alexandre MACHFUL		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/ 478

autorisant la signature d'un avenant au bail à long terme au profit du
Cercle des nageurs calédoniens

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **03 MAI 2023**

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU le bail à long terme n° 96/30 du 28 août 1996 consenti par la ville de Nouméa au profit du CERCLE DES NAGEURS CALEDONIENS (CNC), transcrit au service des hypothèques le 2 septembre 1996 au volume 3031 numéro 2,

VU l'arrêté du maire n° 2023/248-DE fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations du 2 mars 2023,

VU la lettre du CNC du 9 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/45 du 7 avril 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la prorogation du bail à long terme n° 96/30 du 28 août 1996 sus-visé, consenti par la ville de Nouméa au profit du Cercle des nageurs calédoniens (CNC), moyennant un loyer annuel de mille (1000) francs CFP pour une durée de quinze (15) années à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2039 inclus, portant sur le lot communal n° 26 sis section Baie des Citrons (numéro d'inventaire cadastral : 647533-9946).

Cette location sera résiliée de plein droit dans le cas où le CNC deviendrait propriétaire de ce lot n° 26 avant la date d'échéance du bail.

La Ville pourra donner congé avant terme ou réactualiser le bail en l'absence de mutation foncière après un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de la signature de l'avenant à venir.

Les autres dispositions du bail actuel resteront sans changement.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le premier avenant au bail à longue durée du 28 août 1996.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à l'avenant seront à la diligence de la ville de Nouméa et à la charge du CNC.

./.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire seront à la charge du CNC si la modification provient de son fait.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à madame Valérie LECAMUS, présidente du CNC ou à son représentant.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

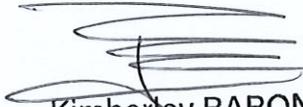
03 MAI 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

09 MAI 2023

Le secrétaire de séance


Kimberley BARONI



Le Maire,



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
DF. (dont TPS)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
DU (SD)	- 1
SIG	- 1
MME Valérie LECAMUS (CNC)	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

11 MAI 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVENANT AU BAIL A LONG TERME AU PROFIT DU CERCLE DES NAGEURS CALEDONIENS

Date de transmission de l'acte : 10/05/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/05/2023

Numéro de l'acte : 2023-478 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230503-2023-478-DE

Date de décision : 03/05/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations